



**N° D433 / 2022**

**Domaine : 1.1.8**

Le Maire de Bois-Colombes, Vice-Président du Département des Hauts-de-Seine ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2194-1 et R.2194-8 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 qui donne délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le lot n°1 « Contrôle technique » du marché relatif aux missions de contrôle technique, de coordination SSI et de coordination SPS pour l'opération de construction d'un complexe sportif et d'un parking souterrain à Bois Colombes, conclu avec la société RISK CONTROL ;

Considérant la nécessité de conclure un avenant au lot n°1 du marché susvisé afin de modifier la consistance de la mission ;

## **DECIDE**

**Article 1** : De signer l'avenant n°1 au lot n°1 « Contrôle technique » du marché relatif aux missions de contrôle technique, de coordination SSI et de coordination SPS pour l'opération de construction d'un complexe sportif et d'un parking souterrain à Bois Colombes, conclu avec la société RISK CONTROL.

**Article 2** : De modifier comme suit la consistance de la mission :  
Suite à une erreur de calcul, trois lignes sur la DPGF concernant la phase 1 « Commission technique » n'ont pas été comptabilisées :

- Participation aux entretiens de négociations avec les candidats. Pour un montant de 297,50 € HT, soit 357,00 € TTC.
- Analyse et mise à jour du rapport d'analyse pour chacune des offres négociées. Pour un montant de 297,50 € HT, soit 357,00 € TTC.

.../...

- Participation aux différentes réunions de la commission technique sur les offres négociées et aux réunions de Jury. Pour un montant en de 297,50 € HT, soit 357,00 € TTC.

Il en résulte que le sous-total de cette phase 1 est erroné. Il est nécessaire d'ajouter la somme des trois lignes détaillées précédemment, soit un total de 892,50 € HT. Le sous-total de la phase 1 corrigé s'élève donc à 4 462,50 € HT, soit 5 355 € TTC.

**Article 4** : Le montant du présent avenant s'élève à 892,50 € HT soit 1071,00 €, portant le montant global définitif du lot n°1 de 44 607,50 € HT à 45 500,00 € HT soit 54 600,00 € TTC.

Bois-Colombes, le 8 novembre 2022

LE MAIRE,  
Vice-Président du Département  
des Hauts-de-Seine,



  
Yves RÉVILLON